



Recouvrement d'une dette au profit de l'Assurance Maladie

Par **valparaiso**, le **04/01/2025** à **17:47**

Bonjour,

Depuis l'établissement des franchises sur chaque boîte de médicaments (ainsi que des franchises plus élevées comme sur les analyses biologiques), la CPAM en étalissait la comptabilité et déduisait celles-ci de mes remboursements de soins payés au médecin.

Or depuis la revalorisation du prix de la consultation à 30 euros et de fortes incitations de l'Assurance Maladie, beaucoup de professionnels de santé pratiquent le tiers-payant.

Ainsi mon médecin auquel je payais auparavant 26,5 euros (dont une partie m'était remboursé ultérieurement par la CPAM) m'a fait payer uniquement la somme de 9 euros tout dernièrement car je n'avance plus l'intégralité du prix de la consultation car c'est lui qui perçoit directement 21 euros de l'Assurance Maladie.

Comment va donc procéder la CPAM pour obtenir le recouvrement des sommes que je vais lui devoir pour chaque boîte de médicament si tous les professionnels de santé que je consulte pratiquent le tiers-payant (médecins, kiné, pharmacie, labo d'analyse etc..) ?

La CPAM pourra-t-elle faire prélever, par les services fiscaux, les sommes dues sur le salaire ?

Par **yapasdequoi**, le **04/01/2025** à **21:38**

Bonjour,

La CPAM mémorise le total des franchises et le déduira du prochain paiement qu'elle fera à votre profit, quel qu'en soit la raison (indemnité journalière ou remboursement de médicament, etc)

Par **yapasdequoi**, le **04/01/2025 à 21:41**

PS: Vous savez qu'il y a un maximum annuel de 50 euros cf : [franchise](#)

Par **valparaiso**, le **05/01/2025 à 09:29**

@YAPASDEQUOI

[quote]

La CPAM mémorise le total des franchises et le déduira du prochain paiement qu'elle fera à votre profit,

[/quote]

Mais je n'aurai plus de prochain remboursement de soins par la CPAM, pendant longtemps puisque les professionnels de santé que je vais consulter pratiquent tous le tiers payant.

Par **yapasdequoi**, le **05/01/2025 à 09:52**

Alors il faudra le payer directement comme indiqué sur le lien.